



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 10 novembre 2017

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Projet urbain Cœurs de Ville - cœurs de Métropole / Grenoble - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et accompagnement

Délibération n° 75

Rapporteur : Ludovic BUSTOS
Guy JULLIEN

Le dix novembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **121** de la n°1 à la n°9, et de la n°38 à la n°44 **123** de la n°10 à la n°11, **124** de la n°12 à la n°30 , **122** de la n°31 à la n°37 et de la n°45 à la n°71, **114** de la n° 72 à la n°110

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL pouvoir à CHARVET de la N° 72 à la N°110 – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU pouvoir à GUERRERO de la n° 1 à la n° 30 et de la n° 62 à la n° 110 – **Claix :** OCTRU, **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO – **Echirolles :** LABRIET, pouvoir à PESQUET de la n° 46 à la n° 70 puis pouvoir à BALDACCHINO de la n° 71 à la n° 110, MONEL pouvoir à TROVERO de la n° 46 à la n° 110, PESQUET pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°110, SULLI pouvoir à DURAND de la n°71 à la n°110, LEGRAND, MARCHE pouvoir à MONGABURU de la n° 31 à la n° 44 puis pouvoir à RAKOSE de la n° 62 à la n° 110, JOLLY – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE, pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°7, TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n° 31, DUTRONCY pouvoir à MACRET de la n° 1 à la n° 30, puis pouvoir à BERTRAND de la n° 31 à la n° 37, puis à MACRET de la n° 38 à la n° 44 – **Gières :** DESSARTS pouvoir à GRAND de la n°38 à la n°110, VERRI pouvoir à THOVISTE de la n° 52 à la n° 110 – **Grenoble :** SALAT, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n° 7 à la n° 44, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n° 79 à la n°110, CHAMUSSY, CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET de la n° 12 à la n° 23, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°10 à la n°44, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°6 à la n° 23, puis de la n°31 à la n° 51, pouvoir à BOUZAIENE de la n°52 à la n°110, BERTRAND, BERNARD pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°52 à la n°110, CONFESSON pouvoir à MONGABURU de la n°10 à la ; n°14, DATHE, BOUZAIENE, DENOYELLE pouvoir à BERTRAND de la n°13 à la n°23, FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à BERNARD de la n° 1 à la n°23, puis pouvoir à MONGABURU de la n° 52 à la n°61, BOUILLON pouvoir à CONFESSON de la n°31 à la n°110, SABRI, RAKOSE pouvoir à WOLF de la n°52 à la n°61, JACTAT pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°14, MACRET pouvoir à JULLIAN de la n°31 à la n°37, MONGABURU, JULLIAN pouvoir à DENOYELLE de la n°52 à la n°110, D'ORNANO – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°52 à la n°110 – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN pouvoir à COIGNE de la n°45 à la n°71, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110, CARDIN– **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL –**Murianette :** GRILLO–**Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX pouvoir à SUCHEL de la n°72 à la n°110, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°25 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND pouvoir à BURGUN de la n°12 à la n°30, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°31 à la n°37 puis de la

n°52 à la n°110 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à M.GAUTHIER de la n°1 à la n°9 et de la n°52 à la n°110 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°9, puis de la n°52 à la n°110, BOISSET, HADDAD– **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d’Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°39 à la n°110, RUBES, VEYRET, CUPANI pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n°11, et de la n°45 à la n°110, OUDJAUDI pouvoir à MACRET de la n°27 à la n°110 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°52 à la n°110 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à CAUSSE de la n°53 à la n°110 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON– **Sarcenas** : LOVERA– **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°44, COIGNE, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110 – **Séchilienne** : PLENET– **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°62 à la n°110– **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°9 et de la n°62 à la n°71, MOROTE– **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°10 à la n°23 et de la n°82 à la n°110 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Claix** : STRECKER pouvoir à OCTRU- **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO– **Grenoble** : SAFAR pouvoir à SALAT, MARTIN pouvoir à BEJJAJI, LHEUREUX pouvoir à C.GARNIER, CLOUAIRE pouvoir à SABRI – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à POULET-**Saint Martin d’Hères** : ZITOUNI pouvoir à PERINEL

Absents excusés :

Claix : OCTRU de la n° 72 à la n° 109, STRECKER de la n°72 à la n°109–**Echirolles** : JOLLY de la n° 30 à la n° 110– **Grenoble** : D’ORNANO de la n° 38 à la n°110 – **Meylan** : PEYRIN de la n°71 à la n°110,– **Muriette** : GRILLO de la N°1 à la n° 9–**Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°72 à la n°110 –**Sarcenas** : LOVERA de la n°31 à la n°44 et de la n°72 à la n°110 – **Sassenage** : COIGNE de la n° 71 à la n°110–**Seyssins** : MOROTE de la n°72 à la n°110 HUGELE de la n°72 à la n°110

Monsieur Hakim SABRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Ludovic BUSTOS
Le Co-rapporteur, Guy JULLIEN;

Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Projet urbain Cœurs de Ville - cœurs de Métropole / Grenoble - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et accompagnement.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole est particulièrement attentive à préserver et à développer l'activité commerciale et artisanale sur son territoire. Elle s'est engagée dans des projets en faveur du soutien aux activités commerciales et de service en partenariat avec les acteurs locaux de son territoire.

L'agglomération dispose d'une offre commerciale diversifiée pour une zone de chalandise de plus de 700000 habitants. L'agglomération accueille par ailleurs de nombreux marchés non sédentaires (plus de 120 tenues de marchés chaque semaine) et autres formes de distributions alternatives (circuits courts, magasins de producteurs...).

Afin de garder le dynamisme économique du centre d'agglomération il est important d'accompagner les activités en maintenant un espace public qualitatif, qui contribue également au maintien des activités malgré le changement des modes de consommation. Les activités commerciales, artisanales et de service s'exercent dans une société en mutation. Les attentes des consommateurs évoluent, les rythmes de vie des villes se transforment. La mobilité est au cœur de ces changements : les populations fréquentent aujourd'hui de nombreux territoires. Les nouvelles technologies modifient les modes de vie et de nouveaux équilibres sont à construire.

C'est dans ce contexte que la Métropole s'est positionnée comme chef de file de la stratégie en matière d'accompagnement de ce secteur et a mis en place un certain nombre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'artisanat, du commerce et des services : mise en place d'un dispositif d'aides directes à l'investissement, subventions aux Unions commerciales en soutien aux animations, organisation d'animations sur l'espace public (nocturnes commerciales en décembre 2016 et juin 2017, quais de l'Isère en septembre dernier), financement d'un poste d'animateur de centre-ville au sein de la fédération Label Ville, accompagnement individuel des commerçants dans leur développement...

Le cœur d'agglomération reste le pôle commercial où le chiffre d'affaires est le plus important (environ 500 millions d'euros). L'équilibre commercial est plus favorable au centre-ville que dans d'autres métropoles. C'est cet équilibre que la métropole souhaite préserver dans le cadre du projet urbain « cœur de ville-cœurs de Métropole – Grenoble » porté par la Métropole, la Ville de Grenoble et le SMTC.

Ce projet est organisé autour de trois objectifs :

- Un centre-ville piéton étendu,
- Un centre-ville apaisé,
- Un centre-ville plus attractif.

Il prévoit différentes interventions sur la voirie et l'espace public, en réponse aux enjeux et objectifs qui lui ont été fixés. Ce projet a été entériné par les délibérations DL 161075 et DL 161073 du 03 février 2017. Depuis le printemps 2017 des travaux conséquents ont démarré sur la zone Edouard Rey - Agutte Sembat et une partie de la Place Victor Hugo.

Ceux-ci vont avoir un impact sur la circulation, le stationnement et l'activité des commerces riverains, des commerces ambulants ou non sédentaires.

A ce titre et pour accompagner et soutenir le commerce et l'artisanat de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole souhaite mettre en place un allègement des charges des entreprises.

Afin de contribuer à l'allégement des charges qui pèsent sur ces entreprises il est proposé de leur accorder une exonération totale des droits de voirie pour l'année 2018 et l'année 2019.

Une première mesure d'exonération concernera tous les commerces ayant au moins une de leurs façades commerciales donnant sur les rues Edouard Rey- Agutte Sembat et une partie de la Place Victor Hugo selon le plan et liste exhaustive ci-annexés. De même en 2019, il est prévu une zone de travaux sur les secteurs rues de Lionne et Chenoise, ainsi que rue de la République . Aussi, une deuxième mesure d'exonération totale des droits de voirie pour l'année 2019 concernera tous les commerces ayant au moins une de leurs façades commerciales donnant sur les rues Lionne et Chenoise, **ainsi que rue de la République**, selon le plan et liste exhaustive ci-annexés. De même en 2018, il est prévu une zone de travaux sur le secteur place Grenette en accompagnement de travaux réalisés par les commerçants concernés. Aussi, une troisième mesure d'exonération partielle, à raison de trois mois, des droits de voirie pour l'année 2018 concernera tous les commerces ayant au moins une de leurs façades commerciales donnant sur la place Grenette selon le plan et liste exhaustive ci-annexés. Ces mesures concernent également les commerçants non sédentaires situés sur ces mêmes rues.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017, par laquelle la Métropole a décidé les délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre 2015, par laquelle la Métropole a fixé les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017, par laquelle la Métropole a approuvé le bilan de concertation du projet Cœurs de Ville-Cœurs de Métropole / Grenoble et arrêté le programme de l'opération.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017, par laquelle la Métropole a défini les principes fondateurs de la politique métropolitaine de voirie et d'espaces publics

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017, par laquelle la Métropole a défini les modalités d'application des fonds de concours communaux pour les investissements de voirie et d'espaces publics

Après examen de la Commission Mobilités et de la Commission Développement et attractivité du 20 octobre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Acte le principe d'une exonération totale des droits de voirie pour l'année 2018 et l'année 2019 des commerces situées dans le périmètre Edouard Rey - Agutte Sembat et une partie de la Place Victor Hugo selon le plan et liste exhaustive annexés.

- Acte le principe d'une exonération totale des droits de voirie pour l'année 2019 des commerces situés dans le périmètre des rues de Lionne et Chenoise, ainsi que rue de la République selon le plan et liste exhaustive annexés.

- Acte le principe d'une exonération partielle, à raison de trois mois, des droits de voirie pour l'année 2018 des commerces situés dans le périmètre de la place Grenette selon le plan et liste exhaustive annexés ;

-Acte le principe, s'agissant de mesures volontaires d'accompagnement, d'une prise en charge à parité par les maîtres d'ouvrage ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération

Sur l'amendement :

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 17 novembre 2017.